

**ARRETE PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE  
L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET  
D'ELABORAION DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE LA COMMUNE DE LACHAPELLE SOUS  
AUBENAS**

**LE PRESIDENT DE LA CCBA,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 et R153-8,

Vu le Code l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mai 2008 complétée par la délibération en date du 29 juin 2016 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme, ayant exposé ses objectifs et les modalités de la concertation,

Vu le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » en date du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 mars 2018 décidant de poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lachapelle sous Aubenas,

Vu le débat au sein du conseil communautaire en date du 7 mars 2019 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

Vu les avis de l'Etat et des personnes publiques associées ou consultées conformément à l'article L153-16 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu l'avis de la commission départementale de protection des espaces agricoles et forestiers,

Vu l'avis de l'autorité environnementale portant sur le projet de PLU,

Vu la décision n° E19000242/69 en date du 26 septembre 2019 désignant du Tribunal administratif de Lyon désignant M. Henri BONNEFONT en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier du projet de PLU soumis à l'enquête publique,

**ARRETE**

**Article 1 - OBJET ET DATES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Une enquête publique est ouverte du Lundi 4 novembre 2019 à 13h30 au Mercredi 4 Décembre 2019 à 12h00 inclus, soit 31 jours consécutifs, portant sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la Commune de LACHAPELLE SOUS AUBENAS.

Cette élaboration de PLU a pour objectif :

- Une modération de la consommation de l'espace,
- Garantir une réponse aux besoins en logement des habitants avec l'accueil de 170 nouveaux habitants à l'horizon 2029,
- Le maintien des activités économiques et les services à la population
- Préserver les richesses naturelles avec la protection du plateau des Gras et de son piémont, du bois de Vogüé et de la zone agricole sud ainsi que la création de corridors écologiques,
- Assurer la préservation des terres agricoles,
- Un développement urbain raisonné et fonctionnel

#### Article 2 - PERSONNE RESPONSABLE DE L'ENQUETE

La personne responsable de l'élaboration du PLU de la commune de LACHAPELLE SOUS AUBENAS est la communauté de communes du BASSIN D'AUBENAS (CCBA) représentée par son président M. Louis BUFFET et dont le siège administratif est situé à UCEL (07200) - 16 route de la Manufacture Royale.

#### Article 3 - SIEGE DE L'ENQUETE

Le siège principal de l'enquête publique est fixé en Mairie de LACHAPELLE SOUS AUBENAS - 1, Place Anthoine du Roure - 07200 LACHAPELLE SOUS AUBENAS et le siège secondaire est fixé au pôle Economie-Habitat-urbanisme de la Communauté de Communes du BASSIN D'AUBENAS - 18 avenue du Vinobre - 07200 SAINT SERNIN

#### Article 4 - DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Par décision n E19000242/69 en date du 26 septembre 2019, le Président du Tribunal administratif de Lyon a désigné M. Henri BONNEFONT en qualité de commissaire enquêteur.

#### Article 5 : MISE A DISPOSITION ET CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé en Mairie de LACHAPELLE SOUS AUBENAS (siège de l'enquête) et au pôle Economie-Habitat-Urbanisme de la communauté de communes du BASSIN D'AUBENAS où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture, sur support papier :

- Mairie de LACHAPELLE SOUS AUBENAS : lundi : 13h30 à 17h30  
Mardi à vendredi : 8h30 à 12h00
- CCBA : Lundis, mardis et jeudis de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30  
Mercredis et vendredis de 9h00 à 12h00

Il sera également disponible à l'adresse suivante : [www.bassin-aubenas.fr](http://www.bassin-aubenas.fr)

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au Président de la CCBA et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

#### Article 6 : FORMULATION D'OBSERVATIONS RELATIVES A L'ENQUETE

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur les registres papier ouverts à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui seront tenus à la disposition du public en Mairie de LACHAPELLE SOUS AUBENAS (siège de l'enquête) et au pôle Economie-Habitat-Urbanisme de la communauté de communes du BASSIN D'AUBENAS pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture.

- Par courrier postal avant le mercredi 4 décembre 2019 à 12h00 à l'attention de M. Henri BONNEFONT commissaire enquêteur au siège de l'enquête 1, Place Anthoine du Roure - 07200 LACHAPELLE SOUS AUBENAS
- Par courriel à l'adresse suivante [enquetepubliqueplu.lachapelle@cdcba.fr](mailto:enquetepubliqueplu.lachapelle@cdcba.fr) avant le mercredi 4 décembre 2019 à 12h00. Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site [www.bassin-aubenas.fr](http://www.bassin-aubenas.fr) pendant toute la durée de l'enquête.
- Lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur, telles que précisées à l'article 7 suivant.

Seules les observations formulées pendant la durée de l'enquête publique seront prises en compte par le commissaire enquêteur.

#### Article 7 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales à la Mairie de LACHAPELLE SOUS AUBENAS - 1, Place Anthoine du Roure, les jours et horaires suivants

- Lundi 4 Novembre 2019 de 13h30 à 17h30
- Vendredi 22 novembre de 8h30 à 12h00
- Mercredi 4 décembre de 8h30 à 12h00

#### ARTICLE 8 : INFORMATIONS SUR LE PROJET DE PLU

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- Le projet de PLU arrêté complété de l'évaluation environnementale,
- les avis émis sur le projet de PLU, notamment l'existence de sites de l'autorité environnementale et l'avis de la CDPENAF,

Accusé de réception en préfecture  
00710073245-20191009-ARR2019-22-AR  
Date de télétransmission : 11/10/2019  
Date de réception en préfecture : 11/10/2019

- la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au plan local d'urbanisme et le bilan de la concertation.

Article 9 : CLOTURE DE L'ENQUETE - RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le président de la CCBA et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le président disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de PLU.

Il transmettra au président de la CCBA l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

Article 10 : MISE A DISPOSITION DU RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Lyon.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en Mairie de LACHAPELLE SOUS AUBENAS et au siège et au pôle Economie-Habitat-Urbanisme de la communauté de communes du BASSIN D'AUBENAS et à la préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R123-21 du code de l'environnement. Ils seront également consultables en ligne à l'adresse suivante : [www.bassin-aubenas.fr](http://www.bassin-aubenas.fr)

A cet effet, le président adressera une copie du dossier au préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

Article 11 : DECISION PRISE A L'ISSUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire approuvera le plan local d'urbanisme de la commune de LACHAPELLE SOUS AUBENAS, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

Article 12 : PUBLICITE DE L'ENQUETE

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la communauté de communes du BASSIN D'AUBENAS à l'adresse [www.bassin-aubenas.fr](http://www.bassin-aubenas.fr) et affiché au siège de la communauté de communes du BASSIN D'AUBENAS et de la mairie de LACHAPELLE SOUS AUBENAS 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis sera également porté à la connaissance du public, dans les annonces légales des journaux suivants :

- L'Hebdo de l'Ardèche
- Le Dauphiné

15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

Article 13 : TRANSMISSIONS

Une copie du présent arrêté sera adressée à M. Le Préfet de la l'Ardèche, à M. Henri BONNEFONT, commissaire enquêteur, à M. le Président du Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Ucel, le 9 octobre 2019



Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20191009-ARR2019-22-AR  
Date de télétransmission : 11/10/2019  
Date de réception préfecture : 11/10/2019